Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)

Nom de l'installation de distribution : Canton d'Orford

Numéro d'identification de l'installation de distribution : X2134687

Nombre de personnes desservies : 5500

Date de publication du bilan : 29-03-2023

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Canton d'Orford

Représentant responsable du présent bilan :

- Nom : Robert St-Germain
- Numéro de téléphone : 819-843-0183
- Courriel : rstgermain@aquatech-inc.com

Liste des points d'échantillonnage utilisés :

N° d'identification	Adresse de localisation
#1	Puits Interval
#3	Puits 1 Village Orford
#2	Réservoir Village Orford
#4	Réservoir Montagnac
#5	Hotel Chéribourg
#6	Réservoir Geais Bleus
#7	Hôtel de ville
#8	Poste Rivière aux Cerises
#9	Poste Des Villas
#10	Réservoir La Brise
#11	Manoir Des Sables
#12	Auberge Estrimont
#13	Poste Roitelets
#14	Garage municipal
#15	16 rue des goélands
#16	20 rue des villas
#17	35 rue des sapins

#18	93 rue des sapins
#19	25 rue arlequin
#20	10 rue du boréal
#21	28 rue des merles
#22	57 avenue des jardins
#23	169 rue du montagnac
#24	74 rue des érables

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	120	120	0
Coliformes fécaux	120	120	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**N° d'identification du lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée : **Bromates**			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée : **Chloramines**			
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore : **Chlorites**			
Chlorates			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable *(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

Paramètre	**Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0		
Autres substances organiques	0		

Informations additionnelles (si requis) :

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

Paramètre	**Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	0		

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**	**Raison justifiant le prélèvement et le paramètre en cause**
Acides haloacétiques (AHA)			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Section facultative – Informations additionnelles sur la qualité de l'eau distribuée

6. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité non visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l'eau distribuée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue
Fer			
Manganèse			
Chlore résiduel libre			
Chlore résiduel total			
Ph			
Cuivre			

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Robert St-Germain

Fonction : Gestionnaire de projets, Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc.

Signature : Robert St-Germain Date : 25-03-2024